

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 3 septembre 2019**
**Heure de début : 14 h**

Le 3 septembre 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de Nantes Métropole.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Présents :		Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
Couturier Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	Perrion Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
Provost Eric	CARENE	Hervochoon Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Martin Nicolas	Nantes Métropole	Tramier Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
D'Anthenaise François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	Belleil Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Mayol Michel	SEPNB Bretagne Vivante	Brière Chantal	CAP Atlantique
Pouget Pierre	MISEB 44	Orsat Annabelle	Association des Industriels Loire estuaire
Ponthieux Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	De Col Nello	UFC Que Choisir
Lehay Didier	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire	Mailfert Guillaume	DREAL des Pays de la Loire
Roy Véronique	CARENE		
Masse Alain	SBVB		
Despois Julia	SYLOA		
Vaillant Justine	SYLOA		
Buisson Nam	SYLOA		
Rohart Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE		



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 9 juillet 2019
2. Révision du SAGE :
  - Pesticides et nutriments : proposition de secteurs prioritaires et des plans d'actions
  - Point d'avancement de la stratégie de gestion, préservation et restauration des zones humides et des marais rétro-littoraux
3. Dossiers d'autorisation environnementale relatifs aux :
  - Projet de desserte alternative entre Trignac et Montoir-de-Bretagne
  - Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant Marais Nord Loire
  - Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Brivet
4. Questions diverses

## Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose aux présents d'échanger, dans un premier temps, sur le compte-rendu de bureau de la CLE du 9 juillet dernier.

### **1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 9 juillet 2019**

---

En l'absence de remarque, le compte rendu du bureau de la CLE du 9 juillet est approuvé.

---

### **2. Révision du SAGE**

#### **Pesticides et nutriments : proposition de secteurs prioritaires et des plans d'actions**

M. COUTURIER poursuit en laissant la parole à Julia DESPOIS pour une présentation des propositions de secteurs prioritaires et des plans d'actions pesticides et nutriments.

#### Diapositive 7

M. MAYOL souhaite savoir s'il est envisagé d'augmenter le nombre de sites de prélèvements et d'analyses.

Mme DESPOIS indique que le plan d'actions intègre une étude pour améliorer la connaissance.

#### Diapositive 9

M. MAYOL souhaite que le volet éducation fasse partie intégrante du plan d'actions, par la diffusion de documents facilement exploitables par les écoles, les associations... Il soulève par ailleurs la question de l'utilisation des phytosanitaires par les paysagistes privés.

Mme DESPOIS confirme que le plan d'actions prévoit d'encadrer tous les usages pesticides, avec un des actions renforcées pour le volet agricole. L'idée est d'anticiper, dès la mise en œuvre des aménagements, les besoins en désherbage pour tendre vers la réduction à la source de l'utilisation des pesticides. Une disposition est en cours de rédaction à ce sujet.

M. MARTIN souhaite savoir s'il est envisagé de mettre en place des zones de sécurité de 150 m autour des zones habitées par rapport aux pesticides, en lien avec l'arrêté pris par le Maire de Langouët. Il indique que le gouvernement semble favorable à ces zones de sécurité, même si la démarche a fait l'objet d'une suspension par le tribunal administratif. Il propose que le SAGE puisse appuyer ce principe de précaution à l'échelle du territoire.

M. COUTURIER précise que le point à l'ordre du jour concerne la limitation de la concentration des pesticides, sur des secteurs prioritaires, et non la suppression. Pour autant, les deux démarches vont dans le même sens. Il s'interroge sur la légitimité du SAGE à écrire quelque chose sur le sujet.

M. POUGET précise que l'arrêté du Maire de Langouët est pris dans une dimension de santé publique et de protection des populations. Le SAGE est un document de planification en termes de politique de l'Eau ; il s'intéresse à la santé publique mais par l'alimentation en eau potable, la préservation et la protection des milieux... La proposition formulée relèverait plus peut-être d'un plan régional santé environnement ou d'un plan national santé environnement. Pour autant, la loi en vigueur ne permet pas, pour le moment, la mise en place de zones de sécurité. Le Président de la République a ainsi incité à travailler à faire évoluer la loi. L'objectif du SAGE n'est pas le même.

M. MARTIN interroge sur la manière dont cela peut être anticipé dans les documents du SAGE, et si sa rédaction en cours va suffisamment loin sur le sujet.

M. MAYOL demande s'il y a un risque, vis-à-vis de la préfecture, si le SAGE fait le choix d'anticiper.

M. POUGET indique que le SAGE doit être justifié. Le Préfet pourrait préciser que ça ne relève pas du SAGE de réglementer une distance d'éloignement par rapport aux écoles par exemple. En revanche, le rôle du SAGE serait d'identifier, en termes d'impacts sur les milieux aquatiques, d'incidences cumulées, la nécessité d'un plan d'actions renforcé avec la délimitation de secteurs prioritaires, des mesures sur le drainage et le transfert... Il complète en précisant que la rédaction du SAGE en révision peut intégrer des distances aux cours d'eau, sur des sujets qui relèvent de la politique de l'eau et des milieux aquatiques : distances aux cours d'eau, captages... Sur la réglementation à l'usage des pesticides, les distances d'application en tant que telles relèvent du pouvoir du Ministère. Le SAGE pourrait émettre des recommandations mais ne pourra pas réglementer.

M. PROVOST intervient en soulignant la nécessité d'aborder ces questionnements en CLE, car ils concernent des intérêts divers et variés, dépassant le bureau de la CLE.

Mme ROHART précise que les secteurs prioritaires et les plans d'action associés seront présentés en CLE du 15 octobre. La présentation en bureau a pour objectif la pré-validation de ces éléments.

#### Diapositive 10

M. MAYOL demande quels moyens d'actions sont prévus pour réduire les concentrations en pesticides. Mme ROHART précise que le plan d'actions propose un accompagnement vers l'évolution des pratiques et la mise en place d'aménagements anti-transfert.

Mme DESPOIS complète en indiquant que le plan d'actions pose des jalons. Les territoires doivent ensuite s'approprier le plan d'actions pour le traduire, de manière concrète, par des actions à leur échelle. Le territoire du SAGE est hétérogène ; les actions ne seront pas les mêmes sur la Goulaine ou sur la Brière par exemple.

M. d'ANTHENAISE s'interroge sur les données présentées pour les périmètres de protection.

Mme DESPOIS indique qu'il s'agit de données transmises par Atlantic'Eau. Les périmètres sont délimités après des études hydrogéologiques, sur lesquelles se base le Préfet pour prendre un arrêté.

M. PONTHEUX complète en évoquant la possibilité pour le SAGE de proposer que l'Etat engage une démarche Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE), avec la proposition d'un programme d'actions pour les acteurs locaux. Le SAGE n'a pas la possibilité d'imposer une procédure réglementaire.

Mme ROHART précise que le dispositif ZSCE s'engage par un arrêté d'aire d'alimentation de captages (AAC), à l'initiative du Préfet. Ce dispositif est à ce jour peu mobilisé en Loire-Atlantique. Une proposition est formulée dans le SAGE révisé de procéder à la délimitation des AAC par arrêté préfectoral pour engager une dynamique sur 5 ans, permettant aux acteurs de se mobiliser et de faire évoluer leurs pratiques par la mise en place d'un programme d'actions concerté. Au terme des 5 ans, un bilan est réalisé pour voir si les objectifs ont été atteints et si des mesures réglementaires doivent être prises (servitude d'utilité publique). Le SAGE ne peut qu'inviter les services de l'Etat à mobiliser les acteurs et cet outil sur les AAC Grenelle.

Mme ROHART précise le champ d'actions du SAGE qui a pour objet de fixer des objectifs aux acteurs du territoire. Ces derniers doivent mettre en œuvre des programmes d'actions ambitieux dans le but d'atteindre ces objectifs. Le SAGE répond au SDAGE sur différentes thématiques pour sa mise en compatibilité, notamment sur les pesticides, et essaie de placer le curseur pour tendre vers ces objectifs.

M. PROVOST évoque le contrat territorial Brière Brivet qui prévoit des formations sur cette thématique et s'interroge sur leurs financements par les EPCI-fp de celles relatives à l'évolution des pratiques agricoles.

M. COUTURIER fait part de l'investissement de la Chambre d'agriculture dans la mise en place du volet agricole porté par l'EDENN, sur le bassin de l'Erdre.

Diapositive 15 :

M. PONTHEUX invite le SYLOA à vérifier la délimitation du périmètre de protection éloigné localisé à l'amont de l'Erdre et s'étend sur le périmètre d'un SAGE voisin.

M. POUGET souhaite avoir des précisions sur la priorité du secteur de La Baule.

Mme DESPOIS précise que le SAGE présente les résultats à l'échelle du sous-bassin versant d'évaluation. Le secteur est concerné par de grandes cultures, un peu de maraîchage et la pression et la vulnérabilité sont fortes. Ce secteur a fait l'objet d'une remarque en COTECH car la piste cyclable de Batz-sur-mer est classée comme prioritaire mais il s'agit d'un défaut d'agrégation de la donnée. Le diagnostic de territoire permettra de préciser ces éléments.

Elle explique qu'un indice de pression pesticide est affecté à chaque type de cultures : arboriculture (40), maraîchage (7), vignes (14), grandes cultures (3). L'indice de pression, travaillé avec la chambre d'agriculture, prend en compte la typologie agricole, la pédologie et les capacités du territoire à freiner le ruissellement.

M. PONTHEUX indique que l'objectif proposé de 1 µg/l sur l'ensemble du territoire du SAGE est cohérent avec l'état des lieux du SDAGE (validation prévue fin d'année 2019) qui identifie de nombreux secteurs en risque pesticides. Il propose que l'enjeu pesticides soit donc matérialisé sur l'ensemble du territoire par un fond de couleur léger, et non blanc.

M. PROVOST approuve la proposition. La carte présentée pourrait amener à la conclusion qu'il n'y a pas de problème de pesticides sur le marais de Brière par exemple alors qu'il s'agit plus d'une absence d'informations. Il lui semble important de souligner qu'il y a une préoccupation sur ces zones humides.

M. d'ANTHENAISE indique que le risque serait toutefois de perdre en priorisation.

M. PONTHEUX précise que l'idée n'est pas de supprimer les zones prioritaires, mais de garder ce fond coloré car la problématique pesticide est présente sur tout le territoire.

*Les ajustements proposés pour les secteurs prioritaires, et notamment la Berganderie sont validés par le bureau de la CLE.*

Mme ROHART indique que ces secteurs pourront faire l'objet d'une évolution avec la validation de l'état des lieux du SDAGE 2019 et l'évolution des masses d'eau souterraines identifiées en état moins que bon pour les pesticides.

Diapositive 19

M. COUTURIER intervient sur le bouchon vaseux et plus précisément sur l'étude Oxymore proposée par l'Université d'Angers.

M. LEHAY indique que l'étude n'a a priori pas avancé, à la suite des échanges avec Grégoire MAILLET sur le plan de financement notamment.

M. PONTHEUX précise que la demande d'aide est déposée depuis plusieurs mois. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau s'est rapprochée de la Région pour un co-financement éventuel. L'Agence attend à ce jour un retour de leur part, ainsi que de la part du Grand Port pour compléter le financement.

M. LEHAY souhaite savoir qui pilote le dossier.

Mme ROHART indique que l'Université d'Angers est bien le maître d'ouvrage de ce projet. Le SYLOA a été sollicité au stade de l'émergence et pour la présentation du bureau de la CLE. Pour autant, le SYLOA n'est pas pilote et est intéressé d'avancer sur ce sujet.

M. LEHAY précise que si le projet n'est pas porté à l'échelle de l'estuaire de la Loire, et si personne ne se rapproche de l'Université d'Angers, l'étude n'avancera pas car d'autres dossiers sont en cours.

M. MAYOL demande si l'étude ne relèverait pas du GIP Estuaire de la Loire.

M. PONTHEUX précise qu'il s'agit d'une étude très spécifique, orientée sur le phosphore et son impact sur le bouchon vaseux et l'oxygène. Il faudrait voir s'ils ont les compétences en interne pour le suivi de

cette étude. Néanmoins, le maître d'ouvrage a la charge de solliciter les financeurs potentiels et de déposer les dossiers de demande de financements.

M. LEHAY propose de provoquer une réunion entre co-financeurs potentiels.

Mme ROHART propose de contacter l'Université d'Angers pour clarifier les choses avec eux, notamment l'articulation entre tous les acteurs et le plan de financement.

Il est convenu que M. PONTHEUX les contacte également et se rapproche de la Région pour obtenir une réponse quant à un éventuel financement.

M. COUTURIER indique que le sujet est intéressant ; le SAGE révisé portera la volonté de réduire les apports de phosphore dans la Loire. Si la Loire est par ailleurs concernée par un phénomène de relargage, il serait pertinent de savoir ce que cela représente.

#### Diapositives 23 et 24

M. MARTIN souhaite savoir s'il est possible de disposer d'une cartographie présentant les volumes.

Mme DESPOIS indique pouvoir répondre à la demande, avec pour autant comme limite, le fait que les bassins n'ont pas tous la même surface.

#### Diapositive 27 :

M. MAYOL précise que le SEQ Eau décline, en fonction des usages de l'eau, des consommations en mg/l litre, à des seuils inférieurs à ceux de la DCE.

Mme DESPOIS confirme que l'atteinte du bon état selon les normes SEQ Eau est à 25 mg/l.

M. PONTHEUX précise que l'atteinte du bon état, au titre de la DCE, est effectivement à 50 mg/l. Il complète en indiquant que l'atteinte de la bonne qualité au titre du SEQ Eau, est à 25 mg/l. Pour atteindre le bon état des masses d'eau côtières, il faut des flux en azote qui soient inférieurs à 50 mg/l, ce qui signifie être plus ambitieux sur le territoire.

M. MARTIN souhaite connaître les ajustements éventuels en cas d'évolution de la carte et des secteurs prioritaires.

M. PONTHEUX indique que cela peut être fait dans le cadre de la rédaction du SAGE, en indiquant que la carte est évolutive, disponible sur le site internet de la structure porteuse, mise à jour selon une méthodologie similaire à celle validée par la CLE. Il est toutefois important d'être vigilant sur les pas de temps de mises à jour.

#### Diapositive 28 :

M. POUGET souhaite savoir s'il est prévu de faire une carte du risque d'érosion agricole diffuse car il lui semble que le SAGE peut émettre des règles sur ce zonage.

Mme DESPOIS précise que le risque de ruissellement par érosion agricole diffuse a effectivement été caractérisé. A voir dans quel but le zonage et la règle seraient définis.

M. POUGET précise que les flux de phosphore viennent essentiellement de l'érosion des sols. Il pourrait s'agir de coupler la protection des sols agricoles et les transferts de phosphore.

M. COUTURIER indique que si la règle sur l'équilibre de la fertilisation phosphorée est maintenue, elle devra être étendue au-delà du bassin de l'Erdre, sur l'ensemble des secteurs prioritaires phosphore diffus définis dans la carte.

#### **Point d'avancement de la stratégie de gestion, préservation et restauration des zones humides et des marais rétro-littoraux**

M. BUISSON poursuit avec le second point à l'ordre du jour sur la stratégie de gestion, préservation et restauration des zones humides du SAGE révisé.

#### Diapositives 29 à 33

M. MARTIN s'interroge sur la définition d'une zone humide et le lien avec l'inventaire réalisé sur le territoire.

M. COUTURIER précise que l'état des lieux est basé sur l'ancienne définition des zones humides, à savoir celle désignant les critères sol et végétation comme alternatifs. Une décision du Conseil d'Etat a modifié la définition en 2017, pour rendre ces mêmes critères non plus alternatifs mais cumulatifs. L'Etat a néanmoins souhaiter, dans le cadre de la loi de création de l'Office Française de la Biodiversité, publiée le 24 juillet 2019, revenir à des critères alternatifs.

Mme ROHART souligne que l'inventaire du SAGE est un inventaire de connaissance et non un inventaire police de l'eau. Elle précise que dans le cadre de dossiers réglementaires, il est nécessaire d'affiner cet inventaire localement pour vérifier s'il s'agit ou non d'une zone humide, au sens de la loi sur l'eau.

#### Diapositives 35 à 36

M. d'ANTHENAISE demande si la bande riveraine des 10 m de part et d'autre des cours d'eau, définie pour identifier les zones humides « en bande riveraine », constitue une mesure de précaution ou s'il s'agit d'une zone géographique qui les définit.

M. POUGET complète en demandant si le travail d'identification des zones humides en bande riveraine a consisté à considérer toutes les zones humides à l'intérieur de cette bande riveraine ou à définir une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau, et considérer cette bande comme zone humide potentielle.

M. BUISSON précise que les zones humides en bande riveraine ont été définies en découpant les zones humides issues de l'inventaire par une zone tampon de 10 m de part et d'autre des cours d'eau de têtes de bassins versants.

M. POUGET émet la remarque que les fonctionnalités biologiques théoriques des zones humides en bordure de l'estuaire apparaissent en moyenne alors qu'il s'agit de sites majoritairement situés en zone NATURA 2000, où résident des enjeux avifaune notamment. Il propose de faire évoluer leur niveau de fonctionnalité en fort.

Mmes VAILLANT et ROHART précisent qu'il s'agit bien d'une première approche des fonctionnalités théoriques des zones humides, avec ses limites, et que dans le cadre réglementaire, une évaluation approfondie des fonctionnalités des zones humides est demandée à tout porteur de projet.

#### Diapositive 41

M. PONTHEUX précise que l'ambition est de porter des niveaux de protection différents selon les secteurs prioritaires et les enjeux identifiés sur le territoire.

M. POUGET s'accorde avec la proposition de restaurer les zones humides en tête de bassin versant, qu'il considère comme axes prioritaires des contrats de restauration des milieux en tête de bassin versant. En revanche, il soulève la question de l'applicabilité de la protection des zones humides dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> sur le terrain, sans pour autant écarter la possibilité de maintenir cette ambition en identifiant des secteurs, des motifs et des moyens.

M. MAYOL complète en évoquant la difficulté de contrôler les remblaiements sauvages de zones humides.

M. PONTHEUX indique que l'inventaire des zones humides dont dispose le SAGE donne une base sérieuse de pré-localisation des zones humides, qui pourrait être avancée en cas de non-application de la règle.

Mme ROHART précise que l'objectif est d'être pragmatique, de se fixer des objectifs au regard de l'état de la qualité des masses d'eau du territoire et des têtes de bassin versant. Face à ce constat, il est proposé des mesures, notamment la protection dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> de zones stratégiques. Son applicabilité et sa formulation peuvent être travaillés avec le prestataire juridique.

M. POUGET précise que sur certains projets soumis à la loi sur l'eau, et en dessous du seuil de déclaration de 1 000 m<sup>2</sup>, des mesures compensatoires sont exigées en application du SDAGE seulement. Le SAGE révisé pourrait avoir une plus-value pour ces dossiers.

#### Diapositive 42

Les membres s'expriment sur ce qui est entendu par plans d'eau « sans usage ».



Les diverses remarques tendent à relever la nécessité de préciser ce qui est visé par l'incitation à la suppression des plans d'eau *hors cours d'eau et sans usage*, sans remettre en cause son bien-fondé.

#### Diapositives 53 à 61

Mme ROHART précise que la présentation a pour objet de rendre compte de la surface représentée par les zones humides proposées comme stratégiques, tout en nuanciant le cas des marais, milieux faisant déjà l'objet d'une attention particulière. Elle précise également que la CLE ne s'est pas encore positionnée, et qu'il s'agit bien de propositions visant à définir le niveau d'ambition du SAGE révisé.

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur la définition de zones humides stratégiques.

Mme ROHART indique qu'il s'agit d'une volonté du SAGE d'identifier des zones humides dites stratégiques pour la gestion de l'eau, permettant de justifier d'une protection plus forte.

M. PONTHEUX précise qu'il serait intéressant d'avoir la surface totale de chaque proposition de zones humides stratégiques, tout en sachant que certaines se chevauchent.

Mme ROY propose, pour les zones humides en zones inondables, de distinguer celles appartenant à des périmètres de protection réglementaires modélisés, de celles appartenant à des périmètres basés sur une modélisation plus ancienne, moins affinée, comme l'atlas des zones inondables de la Brière.

Mrs. PONTHEUX et MARTIN proposent de définir les enjeux pour lesquels les zones humides sont considérées comme stratégiques (biodiversité, qualité de l'eau, etc.).

Il est convenu que la structure porteuse du SAGE établisse une cartographie des zones humides stratégiques proposées. Des zooms seront effectués sur certains sous bassins versants d'évaluation pour une meilleure lisibilité des propositions et des superpositions éventuelles.

#### Diapositives 64 à 65

M. POUGET souligne qu'il serait intéressant que le SAGE intègre un délai de suivi des mesures compensatoires, ainsi que des indicateurs de suivi. Un délai de suivi de 10 ans est communément demandée dans le cadre de dossiers, durée qui peut s'étendre à 30 ans pour un suivi de projet concerné par des espèces protégées.

### **3. Dossiers d'autorisation environnementale**

#### **Projet de desserte alternative entre Trignac et Montoir-de-Bretagne**

##### Diapositive 69

M. POUGET confirme que le tertiaire de marais est dispensé de procédures car non considéré comme cours d'eau. Depuis février 2019, la DDTM s'appuie sur le Référentiel Unique des Cours d'Eau (RUCE) qui intègre notamment les politiques agricoles (conditionnalités de la PAC, zones de non-traitement...). Dans ce référentiel, le tertiaire de marais est applicable pour le volet pollutions diffuses mais pas loi sur l'eau.

##### Diapositive 75

Mme ROY indique qu'en termes de compensation surfacique, la volonté d'être au-delà du 200% permet d'avoir une cohérence avec l'exploitation future et l'entretien de la zone humide, compte tenu du fait que l'ensemble de l'emprise de la compensation est exploité par le même agriculteur. CERAMIDE complète en indiquant que le foncier est maîtrisé par la CARENE.

##### Diapositive 80

CERAMIDE précise que les cotes de l'AZI Brière ont été comparées avec les cotes du terrain naturel. Hors projet, le site se place en dehors de la crue centennale. Il s'agirait d'une question de précision du modèle. Les informations sur la crue de 2001 ne permettent quant à elle pas d'identifier les causes de l'événement.

Diapositive 81

CERAMIDE fait part des études menées avant et après projet sur le coefficient de ruissellement du secteur, caractérisant l'imperméabilisation des sols. Les conclusions montrent une augmentation du coefficient et du débit. Le projet intègre en conséquence des fossés qui vont recueillir les eaux et monter en charge, dimensionnés pour des pluies décennales.

CERAMIDE confirme que le projet permet d'intégrer des pluies décennales, et des pluies centennales avec un débit de fuite identique à celui avant aménagement afin de ne pas aggraver la situation. Le projet permet, le cas échéant, de stocker un volume plus important pour des pluies centennales.

M. POUGET souligne la proximité des zones humides qui peuvent jouer un rôle de tampon, au regard de leurs fonctionnalités hydrologiques. Il est important de trouver le bon équilibre en termes de régulation, au niveau des zones humides de marais.

M. POUGET complète sur la doctrine d'appliquer le 3 l/s/ha pour une pluie décennale, et un débit correspondant à celui de l'état initial pour une pluie centennale pour une non-aggravation des écoulements. Il s'agit d'une doctrine définie en 2011, régulièrement appliquée, pour essayer d'avoir un bon équilibre entre conservation de l'espace et gestion des eaux pluviales.

---

Avec une abstention du service instructeur et 7 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

---

**Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant Marais Nord Loire**

M. PONTHEUX intervient sur l'intitulé du dossier, compte tenu du fait que le terme de « contrat territorial » est désormais retenu par l'Agence car multithématiques (et non uniquement Milieux aquatiques).

Mme ROHART précise qu'il s'agit de l'intitulé donné par le service instructeur, le dossier ayant étant déposé en CTMA.

M. PONTHEUX rappelle que les contrats sont désormais sur 2x3 ans, et que la période 2020-2025 correspond à la stratégie territoriale. L'Agence de l'Eau souligne l'importance de présenter la stratégie territoriale lors du bureau qui présentera le contrat territorial.

Mme VAILLANT confirme que les deux contrats évoqués ce jour feront l'objet d'une présentation en bureau d'ici la fin de l'année 2019.

---

Avec une abstention du service instructeur et 4 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

---

**Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant du Brivet**

M. MASSE fait part des difficultés rencontrées avec la DRAC qui souhaite mener des fouilles en Brière, et éventuellement appliquer la taxe d'archéologie préventive sur les travaux du SBVB prévus au contrat. Les montants financiers que cela représente n'ont pas été anticipés et remettent en cause le programme d'actions.

Mme ROY complète en précisant que la taxe représenterait près d'un million d'euros pour le SBVB.

Il ne s'agit pas d'une évolution de la réglementation mais d'une application des textes qui permettent à la DRAC de taxer les travaux sur cours d'eau. Ils sont toutefois appliqués sur les cours d'eau depuis peu. Mme ROY propose de faire remonter ces difficultés à l'Agence de l'eau car d'autres structures du territoire du SAGE pourraient être concernées.

M. POUGET confirme l'importance de tous se mettre autour de la table pour aborder ce sujet.



Diapositive 116

Concernant le règlement d'eau, M. MASSE confirme la réalisation d'une étude sur l'ensemble du territoire.

---

Avec une abstention du service instructeur et 4 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

---

**4. Questions diverses**

M. MAYOL souhaite savoir quels éléments seront présentés sur le programme Loire Aval en Commission thématique « estuaire » programmée le 8 octobre.

Mme ROHART explique que le SAGE est à construire sur le sujet, le comité de rédaction est organisé le 20 septembre. Le travail à l'issue de ce comité de rédaction sera envoyé aux acteurs, en amont de la commission du 8 octobre.

Elle rappelle le calendrier : la première session de Commissions thématiques se déroule du 1<sup>er</sup> octobre au 9 octobre, suivi du comité technique le 10 octobre, en préparation de la CLE du 15 octobre. L'ensemble de ces réunions permettra de faire remonter les remarques des acteurs sur cette première rédaction.

Un comité de rédaction est prévu le 12 novembre pour affiner la rédaction.

Une nouvelle session de commissions thématiques, et un comité technique se tiendront début décembre en prévision de la CLE du 17 décembre.

Il restera deux dates de CLE à définir, en janvier et en février 2020.

**Conclusion de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

Le prochain bureau de la CLE se tiendra le 8 octobre 2019 dans les locaux de Nantes Métropole.